



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Absente
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Absent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Absent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G Loiseau
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Excusé
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par R Duclos
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Présent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Absente
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Absent
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent

37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Absent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Procuration à G Lefranc
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent – à partir de la délibération n°5
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent – à partir de la délibération n°3
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Procuration à M Duprat
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RIBES	Jean-Claude	Présent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Procuration à A Boubée
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Procuration à F Caraoue
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Présent
64	LODES	BAQUE	Jean	Présent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente – arrivée délibération n°3
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Excusé
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à A Entajan
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Procuration à G Caperan-Lorenzi
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Procuration à E Miquel jusqu'à la délibération n°10
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent - jusqu'à la délibération n°10
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Présente – départ délibération n°13
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à D Sabathe – à partir de la délibération n°3
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Présent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Procuration à Jc Dasque
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Suppléée par M Dessens

93	<i>RIEUCAZE</i>	MAYLIN	Claudette	Suppléée par C Ventura
94	<i>RIOLAS</i>	DUPRAT	Michel	Présent
95	<i>SAINT-ANDRE</i>	de GALARD	Jean	Suppléé par E Raulet
96	<i>SAINT-ELIX SEGLAN</i>	ADER	Danielle	Présente
97	<i>SAINT-FERREOL</i>	BOUAS	Thierry	Absent
98	<i>SAINT-FRAJOU</i>	DAVEZAC	Alain	Présent
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	BRUNET	Corinne	Procuration à S de Rosso
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAZES	Josette	Présente
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	de ROSSO	Stéphanie	Présente
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent – arrivée délibération n°2
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	HEUILLET	Eric	Procuration à J Guillermin
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ISASI	Manuel	Présent
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	JAMAIN	Michel	Présent – départ délibération n°11 / procuration à R Lacroix
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LACROIX	Robert	Présent
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à C Vouigny
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LOUIS	Yves	Présent
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MALET	Béatrice	Procuration à J Cazes
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NASSIET	Yvon	Procuration à J Subra
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NAVARRE	Annie	Procuration à C Ricoul
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PINET	Alain	Procuration à E Riera
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PITOT	Jean-Luc	Présent
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PONS	Dominique	Procuration à I Raulet
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RAULET	Isabelle	Présente
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RICOUL	Céline	Présente
120	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RIERA	Evelyne	Présente
121	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à M Gasto-Oustric
122	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SUBRA	Jean	Présent
123	<i>SAINT-IGNAN</i>	ROUEDE	Elisabeth	Suppléée par H Dulion
124	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	FARRE	Régis	Procuration à J Lacroix
125	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	PITOUT	Daniel	Présent
126	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	<i>SAINT-MARCET</i>	MILLET	Chantal	Présente
128	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
129	<i>SAINT-PLANCARD</i>	MALLET	Alfred	Absent
130	<i>SALHERM</i>	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	<i>SAMAN</i>	LACROIX	Julien	Présent
132	<i>SAMOUILLAN</i>	CHRETIEN	Michel	Procuration à T Faure
133	<i>SARRECAVE</i>	BOUBEE	Evelyne	Suppléée par A de Fail
134	<i>SARREMEZAN</i>	MARC	Sandrine	Présent
135	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	<i>SAVARTHES</i>	GILLY	Martine	Suppléée par P Gaspin
137	<i>SEDEILHAC</i>	CASTERAN	Philippe	Absent
138	<i>TERREBASSE</i>	FAURE	Thomas	Présent
139	<i>VALENTINE</i>	PUISSEGUR	André	Présent
140	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	PLUMET	Claude	Présent
141	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SAFORCADA	Pierre	Procuration à E Subra – jusqu'à la délibération n°19
142	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SUBRA	Emilie	Présente jusqu'à la délibération n° 19 / procuration à E Sansonetto
143	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Emplois	service	cat .	Secteur	Article		Poste créés	Contrat
Chargé de mission politique de l'habitat	Sce Habitat	A	Administratif	3-3	IB 625	1	CDI
Technicien habitat aspect social Entente Habitat	Sce Habitat	B	Technique	3-3 1°	IB 528	1	CDI
Chargé de mission accueil Habitat	Sce Habitat	C	Administratif	3-2	IB 347	1	CDI
Technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social	Sce Habitat	B	Technique	3-3 1°	IB 379	1	CDD
Chargé de mission relations transfrontalières	développement éco	A	Economique	3-3	IB 653	1	CDI
Adjoint d'animation TC	alae/alsh	C	Animation	3	IB 347	2	CDD
Adjoint d'animation TNC	alae/alsh/CLAS	C	Animation	3	IB 347	73	CDD de 4 à 32/35ème
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 ^{ère} cl.	conservatoire	B	Culture	3-2	IB 418	2	CDD
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl	conservatoire	B	Culture	3-2	IB 358	3	CDD
Assistant d'enseignement artistique	conservatoire	B	Culture	3-2	IB 357	2	CDD
Agent social	Service Aide à Domicile	C	Social	3	IB 342	19	CDD
Educateur de jeunes enfants RAM	ram boulogne/Isle	B	Sanitaire et social	3-3 4°	IB 377	1	CDD
Attaché territorial	développement éco	A	Administratif	3-3	IB 542	1	CDI
chargé de communication et développement territorial	Tourisme		Administratif	3-2 2°	IB 542	1	CDD

Adjoint administratif	Tourisme	C	Administratif	3	IB 347	1	CDD
Adjoint technique	scs Techniques	C	Technique	3-3 4°	IB 347	1	CDI
Adjoint technique	Médiathèque	C	Technique	3	IB 347	1	CDD 20/35ème
Adjoint technique	Enfance	C	Technique	3	IB 347	4	CDD de 5 à 30/35ème
Adjoint technique	Scs Techniques	C	Technique	3	IB 347	3	CDD TC
Adjoint technique	Techniques/ Entretien locaux	C	Technique	3-3 4°	IB 347	1	CDD 12/35ème
Agent social	Service Aide à Domicile	C	Social	3-3 4°	IB 347	5	CDD 17/35ème
Educateur de jeunes enfants	crèche	B	Petite Enfance	3-2	IB 377	1	CDD
Attaché territorial-chargé de mission Economie	développement éco	A	Administratif	3-3	IB 434	1	CDD
adjoint administratif	SIGEMA	C	sigema	3-3/4°	IB 347	1	CDD 16/35ème
Assistants maternelles	crèche		Petite Enfance		forfaitaire	10	CDI
Emplois d'avenir			divers		smic	13	CDD
CAE			divers		smic	13	CDD
Apprentis			Petite Enfance et Technique			2	CDD
TOTAL						166	

TABLEAU DES EMPLOIS REGIE DES TRANSPORTS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Emplois	service	Secteur	Article		Poste créés	Contrat
Conducteur –Receveur autobus	Scs Transport	Personnel de Mouvement			4	CDI
Contrôleur de route	Scs Transport	Personnel de Maîtrise mouvement			1	CDI
Directeur permanent et effectif de l'activité transport- titulaire de la capacité professionnelle de transports voyageurs	Scs Transport	Technicien – Agent de Maîtrise			1	CDI
TOTAL					6	

TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES – AU 1^{ER} JANVIER 2018

GRADES	cat	Nbre postes ouverts	Nbre postes occupés	dont TNC ouverts	dont TNC pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS		4	4	0	0
<i>Directeur Général des Services</i>	A	1	1		
<i>Directeur Général des Services (En Congé Spécial)</i>	A	1	1		
<i>Directeur Général des Services Adjoint</i>	A	2	2		
SECTEUR ADMINISTRATIF		86	72	14	13
<i>Attaché Hors classe</i>	A	1	1		
<i>Attaché principal</i>	A	3	3		
<i>Attaché territorial</i>	A	4	4		
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	B	6	5		
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	1	1		
<i>Rédacteur territorial</i>	B	5	3	1	1
<i>Adjoint Administratif Principal de 1ère classe</i>	C	8	3	2	2
<i>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</i>	C	24	19	1	1
<i>Adjoint Administratif</i>	C	34	33	10	9
SECTEUR TECHNIQUE		91	82	12	10
<i>Ingénieur territorial</i>	A	1	1		
<i>Technicien principal de 1ère classe</i>	B	1	1		
<i>Technicien principal de 2ème classe</i>	B	1	1		
<i>Technicien territorial</i>	B	2	2		
<i>Agent de Maîtrise principal</i>	C	1	1		
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	3	3		
<i>Adjoint technique ppal de 1ère classe</i>	C	6	4		
<i>Adjoint technique ppal de 2ème classe</i>	C	15	11	1	1
<i>Adjoint technique</i>	C	61	58	11	9
SECTEUR SOCIAL		44	35	21	18
<i>Educateur principal de jeunes enfants</i>	B	7	3		
<i>Educateur de jeunes enfants</i>	B	7	7		
<i>Agents social principal de 1ère classe</i>	C	1	0		
<i>Agents social principal de 2ème classe</i>	C	8	5	6	3
<i>Agents social</i>	C	21	20	15	15
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		13	11	1	1
<i>Puéricultrice de classe normale</i>	A	2	2	1	1
<i>Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe</i>	C	1	1		
<i>Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe</i>	C	8	8		
<i>Auxiliaire de puériculture de 1ère classe</i>	C	2	0		
SECTEUR CULTUREL		19	19	10	10
<i>Professeur d'enseignement artistique de classe normale</i>	A	1	1	1	1
<i>Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe</i>	B	10	10	6	6

<i>Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe</i>	B	1	1	1	1
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	B	1	1		
<i>Assistant de Conservation</i>	B	1	1		
<i>Adjoint du patrimoine principal de 2è classe</i>	C	2	2	1	1
<i>Adjoint du patrimoine</i>	C	3	3	1	1
SECTEUR ANIMATION		79	69	41	34
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	B	3	3		
<i>Animateur territorial</i>	B	5	5		
<i>Adjoint d'animation principal de 1° classe</i>	C	1	0		
<i>Adjoint d'animation principal de 2° classe</i>	C	13	8	6	3
<i>Adjoint d'animation</i>	C	57	53	35	31
SECTEUR SPORTIF		2	2	0	0
<i>Educateur des APS</i>	B	2	2		
TOTAL GENERAL		338	294	99	86
TOTAL GENERAL (sans double compte)		335	291	99	86

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018 comme ci-dessus
DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 012,

POUR : 115
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté pour l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de consolider les équipes techniques de la communauté de communes suite aux différents départs d'agents en 2017 (retraite, disponibilité, mutation) et de ce fait pérenniser la situation d'agents contractuels positionnés sur ces vacances d'emplois depuis près d'un an,

Il est proposé la création des postes suivants :

- Adjoint technique à temps complet : 3 postes

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service aides à domicile du fait de l'augmentation du nombre d'heures à pourvoir auprès des bénéficiaires,
Il est proposé la création des postes suivants :

- Agent social à temps non complet 17/35^{ème} sur la base de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 : 5 postes

Considérant que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, doit se doter d'un poste d'ambassadeur de tri, jusqu'à aujourd'hui inexistant, pour promouvoir les dispositifs de tri sélectif sur le périmètre des coteaux.

Considérant que la création de ce type de poste s'accompagne de financements annuels de la part des éco-organismes pour un montant pouvant s'évaluer à près de 12 000 € annuels,

Il est proposé la création des postes suivants :

- Adjoint administratif à temps complet sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : 1 poste

Considérant les avancements de grades prévus pour l'exercice 2018 et la saisine de la CAP du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne,

Il est proposé la création des postes suivants :

- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet : 2 postes

Considérant la nécessité de pourvoir l'emploi vacant de responsable juridique de l'établissement,

Vu la commission de recrutement du 1^{er} mars 2018,

Il propose la création du poste suivant :

- Attaché territorial à temps complet : 1 poste

Vu la délibération du 2017-277 du 23 octobre 2017 créant le poste d'attaché territorial à temps complet pour le poste de chargé de mission économie,

Considérant l'ancienneté de l'agent recruté sur ce poste d'attaché territorial à temps complet selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Il est proposé de porter le recrutement du 1^{er} au 6^{ème} échelon soit l'IB 600

Il est demandé au conseil communautaire de

CREER les postes susvisés au tableau des emplois

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DIRE que la délibération N°2017-277 du 23/10/2017 est modifiée en conséquence

DIRE que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 116

CONTRE :

ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
Service Marchés Publics

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Considérant l'absence prolongée de l'agent titulaire du secteur marché publics et la nécessité de poursuivre les activités du service,

Vu la délibération de la commune de Saint-Gaudens du 22 janvier 2018, autorisant la mise à disposition d'un agent venant en soutien de ce service pour une période déterminée du 15/01/2018 au 31/03/2018 pour une quotité de 40%

Vu l'accord de l'agent,

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER La mise à disposition d'un agent sur le service Marchés Publics pour période courant du 15/01/2018 au 31/03/2018 selon les modalités susvisées

AUTORISER Monsieur Le Président à reconduire si nécessaire avec accord de la commune et de l'agent, le dispositif de mise à disposition pour une période supplémentaire ne pouvant excéder le 30/06/2018 dans les conditions identiques.

DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2018

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

POUR : **120**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
Musée Forum de l'Aurignacien

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Par convention, la communauté de Communes des Terres d'Aurignac puis la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a mis à disposition du Musée Forum de l'Aurignacien, un agent titulaire pour assurer les missions administratives dans l'attente de la fin du délai de carence imposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne, suite à l'affiliation du Syndicat Mixte Ouvert.

La mise à disposition a été progressive pour atteindre 100% de la quotité de temps de travail de l'agent et devait prendre fin au 31 décembre 2017.

Considérant la nécessité de prolonger cette mise à disposition avant mutation de l'agent, pour une durée supplémentaire de 6 mois soit jusqu'au 30/06/2018,

Vu l'accord de l'agent,

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER La mise à disposition d'un adjoint administratif, auprès du Syndicat Mixte Ouvert Musée Forum de l'Aurignacien pour la période courant du 01/01/2018 au 30/06/2018 à raison d'une quotité de 100% du temps de travail de l'agent.

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

POUR : **116**

CONTRE : **4**

ABSTENTIONS :

ADOPTE

REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES AGENTS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le nouvel établissement public Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, doit se doter d'un règlement reprenant l'ensemble des dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Sont abordés dans le présent règlement les différents thèmes indispensables à l'organisation des services et notamment le temps de travail, les absences, les règles de vie en commun et autres dispositions facilitant les relations au travail.

Vu les avis du Comité Technique en date du 21/12/2017 et 18/01/2018,

Vu le document présenté en annexe de la présente délibération

Il est proposé au conseil communautaire de

SE PRONONCER sur la mise en œuvre du présent règlement intérieur

VALIDER les différentes propositions d'organisation et dispositions reprises dans le document

DIRE que la mise en œuvre effective du présent règlement est fixée au 1^{er} avril 2018.

DIRE que toute modification du présent règlement fera l'objet d'un nouvel avis préalable du comité technique

POUR :	77
CONTRE :	23
ABSTENTIONS :	21

ADOPTE

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP phase 1

Depuis la création de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, il n'existe aucun régime indemnitaire propre à ce nouvel établissement. Seuls subsistent les régimes indemnitaires antérieurement créés.

La loi impose que pour toute modification ou création du régime indemnitaire, il soit mis en place le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**.

Afin de permettre à l'ensemble des agents de bénéficier du versement d'un régime indemnitaire dans les meilleurs délais, il est proposé de procéder à la mise en place du RIFSEEP en 2 phases minimum.

La première phase ayant pour objet la mise en place du cadre général du RIFSEEP, reprenant sous la forme de ce nouveau régime indemnitaire les montants versés aux agents toutes primes confondues, exception faite de la prime dite de fin d'année dont les dispositions doivent être revues courant de cette année pour la phase 2. De plus cette première phase permettra la mise en œuvre d'un régime indemnitaire pour tous ceux qui en sont dépourvus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 15 février 2018,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à l'exception des agents relevant des articles 3 (surcharge occasionnelle ou saisonnier) et 3-1 (*pour les contrats de remplacements conclus pour une période inférieure à 3 mois*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (liste non exhaustive) :

- administrateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.
- ingénieurs territoriaux en chef
- ingénieurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- adjoints territoriaux du patrimoine

ARTICLE 2 : modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
- CLM, CLD et Grave Maladie (RIFSEEP non maintenu sauf si la décision des instances médicales intervient rétroactivement sur une période de de congé de maladie ordinaire)

ARTICLE 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 1 part dans la phase 1 :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

ARTICLE 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé au montant total du régime indemnitaire perçu par l'agent avant la mise en place du présent régime indemnitaire (hors prime dite de fin d'année).

Pour les agents non bénéficiaires antérieurement ou nouvellement recrutés, Monsieur Le Président en fixera le montant individuel par arrêté, sans que ce dernier soit inférieur à 720 € bruts annuel pour un Equivalent Temps Plein.

A compter de la phase 2 de mise en œuvre après cotation des postes,

l'IFSE sera fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs en relation avec les formations suivies
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.
- l'autonomie et expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent;
- en cas d'avancement de grade ou d'une promotion

ARTICLE 5 : Maintien à titre individuel

Il sera maintenu à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

A l'exception des changements de catégorie ou promotion suite à liste d'aptitude.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel IFSE en €	Montant maximal annuel CIA en €	Total annuel en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	49 980	8 820	58 800
	Groupe 2	46 920	8 280	55 200
	Groupe 3	42 330	7 470	49 800
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	25 500	4 500	30 000
	Groupe 4	20 400	3 600	24 000
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	14 650	1 995	16 645
Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	11 970	1 630	13 600
	Groupe 2	10 560	1 440	12 000
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340	1 260	12 600
	Groupe 2	10 800	1 200	12 000

ARTICLE 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide:

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, à l'exception de celles prises en faveur des cadres d'emplois non encore concernés par le dispositif RIFSEEP (Professeurs et Assistants territoriaux d'enseignement artistique, Puéricultrices territoriales, Auxiliaires territoriaux de puériculture et celles relatives aux primes dites de fin d'année.

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018.

POUR : 121

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET TEMPORAIRE D' ACTIONS DE LA
SPL-ARPE MIDI-PYRENEES CONSENTI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU
COMMINGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT**

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.201-6 et L.225-1 et suivants ;

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5C) est actionnaire de la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées dont elle détient des actions.

La Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité la 5C pour un prêt d'action afin de pouvoir d'ores et déjà lancer son Agenda 21 et le confier à la SPL.

Ce prêt d'action, régi par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt dûment signée par les deux collectivités, permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL ARPE Midi-Pyrénées sans attendre la prochaine ouverture de capital.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée :

- DE DONNER une suite favorable à la requête de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat pour le prêt de 1 action de la SPL ARPE Midi-Pyrénées
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte conséquence des présentes et notamment la convention de prêt correspondante
- DE DOTER Monsieur le Président de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat et Madame la Présidente de la SPL ARPE Midi-Pyrénées.

POUR : 121

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION 2016 DE LA SPL ARPE

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La Société Publique Locale (SPL) ARPE Midi-Pyrénées a été créée le 14 janvier 2015 à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, suivie de 41 autres collectivités, dont La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

En tant que Société Publique Locale, elle agit sous le contrôle des élus que les collectivités actionnaires ont désignés pour les représenter ; elle ne peut exercer ses activités que pour ses actionnaires, dans leur champ de compétence et sur leur territoire ; elle n'est pas mise en concurrence.

Son objet social lui donne la capacité d'intervenir dans des activités d'étude et de conseil en matière d'aménagement durable du territoire et de développement durable. Elle porte une ambition de mutualisation à l'échelle régionale de l'ingénierie sur un grand nombre de thématiques en lien avec son objet social.

Après présentation du rapport de gestion, le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, décide

- D'ADOPTER le rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE ci-joint

POUR : 121
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE OCCITANIE
EN SPL AREC OCCITANIE**

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;
VU le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;
VU le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

CONSIDERANT que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixé pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

CONSIDERANT que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire

sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

CONSIDERANT que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Le Président présente à l'assemblée du Conseil Communautaire le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

Il est donc proposé à l'assemblée du Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*

- *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
 - *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
 - *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
 - *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
 - *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
 - *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de*

contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- *le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

D'APPROUVER les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

D'APPROUVER l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

D'AUTORISER le représentant de la 5C à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

POUR : 121

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE UGAP

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Par délibération N°2014-1653 du 15 décembre 2014, la communauté de Communes du Saint-Gaudinois à l'instar de plus de 3000 bénéficiaires avait contractualisé avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité (3.3 milliards de KWH), pour la période 2015-2018.

Pour la nouvelle échéance de la convention ELECTRICITE 2 « mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP », qui débutera le 01/01/2019, il s'avère nécessaire de renouveler cette convention de participation (voir projet de convention en annexe).

A l'échelle de notre établissement, il nous apparaît souhaitable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales

regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix et les services de l'électricité.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;
- assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- de signer les marchés subséquents pour le compte de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, bénéficiaire.

L'UGAP assurera une mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, des marchés subséquents par bénéficiaire.

Pour la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, près de 40 points de livraison sont concernés

Considérant l'intérêt dans la recherche d'économies de fonctionnement, il est proposé au conseil communautaire de :

DECIDER le recours à l'UGAP pour la fourniture d'électricité et de services associés

CONTRACTUALISER avec l'UGAP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISER Monsieur Le Président à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à la mise à disposition des marchés de fourniture d'électricité et de services associés passés par l'UGAP.

-AUTORISER Monsieur Le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

POUR : 121

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

REGULATION DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE

Madame GASTO-OUSTRIC, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'actualisation et de la régulation de ses collections (ou désherbage), la médiathèque Cœur et Coteaux du Comminges doit régulièrement procéder à l'élimination de documents n'ayant plus leur place au sein des collections de l'établissement.

Article 1 - Les documents en mauvais état physique (sales, déchirés...) dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse et les documents au contenu obsolète offrant au lecteur une information totalement ou partiellement erronée seront retirés des collections.

Article 2- Ces documents seront retirés du catalogue pour être licitement détruits par une société spécialisée qui réintègrera le papier récupéré dans une filière de recyclage.

Article 3 – L'élimination de ces documents (au nombre de 2123) sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés. Les listes de ces documents avec mention de titres et d'auteurs seront consultables à la Médiathèque sous forme de fichier tableur numérique.

Article 4 – Le directeur adjoint de la médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Article 5 - Les documents en meilleur état mais ne pouvant néanmoins plus figurer dans les rayons de la médiathèque seront, quant à eux, donnés à des associations socio-éducatives à but non lucratif, dans le cadre d'une convention co-signée par le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et le représentant de l'association concernée. La liste des documents donnés seront également consultables au secrétariat du siège de la Communauté de communes. Les ouvrages ne pouvant être donnés faute d'association intéressée seront éliminés selon la procédure mentionnée aux articles 2,3 et 4.

Il est proposé au conseil communautaire,

DE VALIDER la proposition méthodologique de désherbage ci-dessus mentionnée.

DIRE que les listes des documents concernés sont consultables à l'accueil du secrétariat

AUTORISER le don des documents obsolètes à des associations socio-éducatives par le biais de conventions

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

POUR : **120**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**DEROULEMENT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR L'ANNEE 2018**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le document de synthèse relatif au DOB, transmis lors de la convocation de ce conseil, est annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers communautaires.

POUR : **120**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu la délibération N°2017-39 du 21/02/2017 fixant provisoirement les attributions de compensations aux communes,

Considérant la nécessité de confirmer pour l'exercice 2018, les attributions provisoires dans l'attente de la réunion de la CLETC,

Au titre de l'exercice 2018, le montant des attributions de compensations est fixé comme suit :

Communes	2018 évaluée positive	2018 évaluée négative
AGASSAC	7 084,00 €	- €
ALAN	20 122,00 €	- €
AMBAX	16 772,00 €	- €
ANAN	37 404,00 €	- €
ASPRET SARRAT	1 351,32 €	- €
AULON	4 037,00 €	- €
AURIGNAC	54 742,00 €	- €
AUSSON	61 911,00 €	- €
BACHAS	- €	- €
BALESTA	17 711,00 €	- €
BENQUE	118,00 €	- €
BLAJAN	66 992,00 €	- €
BOISSEDE	6 389,00 €	- €
BORDES-DE-RIVIERE	34 262,00 €	- €
BOUDRAC	1 186,00 €	- €
BOULOGNE-SUR-GESSE	297 921,00 €	- €
BOUSSAN	36,00 €	- €
BOUZIN	48,00 €	- €
CARDEILHAC	20 853,00 €	- €
CASSAGNABERE-TOURNAS	3 043,00 €	- €
CASTELGAILLARD	6 907,00 €	- €
CASTERA-VIGNOLES	3 212,00 €	- €
CAZAC	9 547,00 €	- €
CAZARIL-TAMBOURES	72 232,00 €	- €
CAZENEUVE-MONTAUD	- €	- €
CHARLAS	15 124,00 €	- €
CIADOUX	13 837,00 €	- €
CLARAC	132 135,00 €	- €
COUEILLES	12 802,00 €	- €
CUGURON	5 027,00 €	- €
EOUX	8 536,00 €	- €
ESCANECRABE	17 358,00 €	- €
ESPARRON	- €	- €
ESTANCARBON	127 616,38 €	- €
FABAS	14 014,00 €	- €
FRANQUEVIELLE	114,00 €	- €
FRONTIGNAN-SAVES	5 723,00 €	- €
GENSAC-DE-BOULOGNE	6 013,00 €	- €
GOUDEX	2 105,00 €	- €
LABARTHE DE RIVIERE	78 176,78 €	- €
LABARTHE INARD	60 951,96 €	- €
LABASTIDE-PAUMES	7 483,00 €	- €

LALOURET-LAFFITEAU	- €	- €
LANDORTHE	113 174,76 €	- €
LARCAN	- €	- €
LARROQUE	22 009,00 €	- €
LATOUE	6 927,00 €	- €
LE CUING	26 265,00 €	- €
LECUSSAN	2 912,00 €	- €
LES TOUREILLES	14 371,00 €	- €
LESPITEAU	- €	- €
LESPUGUE	7 568,00 €	- €
LIEUX	658,00 €	- €
LILHAC	9 728,00 €	- €
L'ISLE EN DODON	347 385,00 €	- €
LODES	- €	- €
LOUDET	- €	- 276,00 €
MARTISSERRE	7 337,00 €	- €
MAUVEZIN	7 581,00 €	- €
MIRAMBEAU	9 652,00 €	- €
MIRAMONT DE CGES	83 859,68 €	- €
MOLAS	1 692,00 €	- €
MONDILHAN	9 347,00 €	- €
MONTBERNARD	8 985,00 €	- €
MONTESQUIEU-GUITTAUT	- €	- 2 745,00 €
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	4 592,00 €	- €
MONTMAURIN	14 731,00 €	- €
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	441,00 €	- €
MONTREJEAU	544 362,00 €	- €
NENIGAN	2 604,00 €	- €
NIZAN-GESSE	7 259,00 €	- €
PEGUILHAN	42 559,00 €	- €
PEYRISSAS	1 246,00 €	- €
PEYROUZET	1 292,00 €	- €
POINTIS INARD	58 277,89 €	- €
PONLAT-TAILLEBOURG	74 673,00 €	- €
PUYMAURIN	11 001,00 €	- €
REGADES	- €	- €
RIEUCAZE	- €	- €
RIOLAS	14 788,00 €	- €
SAINT GAUDENS	5 441 966,08 €	- €
SAINT IGNAN	879,42 €	- €
SAINT MARCET	11 240,92 €	- €
SAINT-ANDRE	836,00 €	- €
SAINT-ELIX-SEGLAN	808,00 €	- €
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	3 422,00 €	- €
SAINT-FRAJOU	19 761,00 €	- €
SAINT-LARY-BOUJEAN	7 849,00 €	- €
SAINT-LAURENT	3 690,00 €	- €
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	3 270,00 €	- €
SAINT-PE-DELBOSC	9 248,00 €	- €
SAINT-PLANCARD	19 071,00 €	- €
SALERM	11 714,00 €	- €
SAMAN	6 044,00 €	- €
SAMOUILLAN	254,00 €	- €
SARRECAVE	7 604,00 €	- €
SARREMEZAN	5 219,00 €	- €

SAUX ET POMAREDE	- €	- €
SAVARTHES	16 294,36 €	- €
SEDEILHAC	- €	- €
TERREBASSE	2 527,00 €	- €
VALENTINE	335 816,54 €	- €
VILLENEUVE DE RIVIERE	201 492,14 €	- €
VILLENEUVE-LECUSSAN	15 802,00 €	- €
TOTAUX	8 832 982,23 €	- 3 021,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER la répartition des attributions de compensations ci-dessus pour l'exercice 2018.

DIRE que les attributions de compensations négatives seront neutralisées à partir de 2018

DIRE que ces montants pourront être réactualisés en fonction des décisions de la CLETC après révisions ou nouveaux transferts de charges

DIRE que les versements seront effectués par douzièmes

DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2018

POUR : 120

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**CLES DE REPARTITION CHARGES FONCTIONNEMENT
BUDGET PRINCIPAL/ BUDGET SERVICE AIDE A DOMICILE**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

L'activité du Service Aide à Domicile, logée dans le bâtiment administratif de l'antenne du Boulonnais, participe au frais de fonctionnement généraux. A ce titre, le budget annexe Service Aide à Domicile (M22) effectue un remboursement au budget principal (M14) des charges réalisées sur l'exercice pour l'antenne du Boulonnais, selon les clés de répartition suivantes :

- Frais d'électricité et chauffage : 20% (compte 60612)
- Frais d'eau et assainissement : 20% (compte 60611)
- Frais d'assurances : cotisation de la mission collaborateur (déplacements des agents sociaux) et cotisation du véhicule immatriculé AE-032-CM ou tout autre véhicule mentionné pour le remplacer. (compte 6161)

Le remboursement des charges est impacté au budget annexe en fin d'année sur les articles correspondants pour une meilleure transparence des comptes pour l'organisme de tutelle

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER Les clés répartition ci-dessus précisées.

DIRE que les crédits budgétaires seront prévus aux BP respectifs
AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

POUR : 119

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**FACTURATION DE LA PRESTATION COMPTABILITE AUX COMMUNES DU BOULONNAIS
REGULARISATION 2017 ET MODALITES EXERCICE 2018 ET SUIVANTS**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

La communauté de communes du Boulonnais assure pour le compte de certaines communes de son secteur la prestation comptabilité au travers d'un service commun (préparation et exécution budgétaire, ordonnancement, suivi.....). La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est substituée en droits et obligations sur cette prestation pour l'exercice 2017.

Concernant l'exercice 2018, il a été convenu que cette prestation devait évoluer et notamment au regard des obligations liées aux processus de dématérialisation et signatures électroniques pour les ordonnateurs et des contraintes liées au bon fonctionnement de ce service.

Après plusieurs réunions avec les communes et ASA (Associations Syndicales Autorisées) d'irrigation, plusieurs alternatives ont été proposées

- Le maintien d'une prestation en personnel en déplacement auprès des maires des communes (avec utilisation du logiciel communautaire ou du logiciel communal) sur la base du fonctionnement du SIGEMA
- L'autonomie des communes sur la gestion comptable. A noter que pour cette solution un délai est maintenu pour la mise en œuvre effective des opérations matérielles sur le premier semestre 2018.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il convient de prévoir la tarification 2018 et procéder à la régularisation tarifaire de l'exercice 2017.

Concernant l'exercice 2017, les conditions 2016 sont maintenues à raison de 7 € par habitant pour les communes et un forfait annuel de 153 € pour les ASA, selon le tableau suivant :

COMMUNE	nbre habitant base 1 ^{er} janvier 2017	participation 2017- base 7 €
CASTERA VIGNOLES	66	462,00 €
CIADOUX	257	1 799,00 €
ESCANECRABE	238	1 666,00 €
MONDILHAN	101	707,00 €
MONGAILLARD/SAVE	80	560,00 €
NENIGAN	61	427,00 €
NIZAN	75	525,00 €
SAMAN	164	1 148,00 €
SARREMEZAN	99	693,00 €
ST LARY BOUJEAN	136	952,00 €
ST LOUP EN CGES	34	238,00 €
ST PE DEL BOSQ	128	896,00 €

Aussi compte tenu du caractère imposable qui pourrait s'appliquer dans certains baux signés par la communauté, il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe « Bâtiments productifs de revenus » soumis à la nomenclature M4

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER après avis du Trésorier Payeur la création du budget annexe « bâtiments productifs de revenus »

D'APPLIQUER la nomenclature M4 sur ce budget

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

POUR : 119

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

TARIFS SEJOURS TOUSSAINT 2017

Dans le cadre des séjours qui ont eu lieu pendant les vacances de Toussaint, il convient de fixer les tarifs : Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte désormais d'un quotient familial.

Il est proposé au conseil communautaire la grille de tarif suivante :

Séjour vacances Toussaint 2017 - Tarif par enfant

Enfant domiciliés sur le territoire de la 5c			
			Océan 2017 Tarif 5 jours en €
Q	A	inf ou égal à 400 €	140 €
	B	Entre 401 € et 600 €	160 €
F	C	Entre 601 et 800 €	180 €
	D	Entre 801 € et 1300 €	200 €
	E	Supérieur à 1300 €	220€

Enfant domiciliés Hors du territoire de la 5c			
			Océan 2017 Tarif 5 jours en €
Q F	A	inf ou égal à 400 €	290 €
	B	Entre 401 € et 600 €	300 €
	C	Entre 601 et 800 €	310 €
	D	Entre 801 € et 1300 €	320 €
	E	Supérieur à 1300 €	330 €

Q.F. = Revenu Fiscal de référence/ 12 mois/ nombre de personne sur l'avis d'imposition ou de non imposition de 2017 sur les revenus 2016, ou le plus récent détenu.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

POUR : 119

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

TARIFS SECTEUR ENFANCE

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Par délibération N° 2017-250, du 25 septembre 2017, les tarifs du secteur Enfance, ont été mis en place,

Les tarifs des ALSH hors séjours ont été mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2018 du fait de la communication effectuée auprès des familles par délibération n° 2017-298 en séance du 23 octobre 2017.

Toutefois, il convient de revoir la grille des tarifs appliqués pour cette date pour la rubrique : « Tarif sortie journée » en ajoutant un tarif « sortie journée avec repas » et « sortie journée sans repas » pour les enfants domiciliés et habitant hors du territoire de la 5C.

Tarifs sortie journée hors et domiciliés sur le territoire de la 5C :

<i>Enfants domiciliés sur le territoire de la 5C TARIF SORTIE JOURNEE</i>			<i>TARIFS HARMONISATION 5C au 01/01/2018</i>	
			<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas</i>
QF	A	inf ou égal à 400	11,00 €	8,00 €
	B	Entre 401 et 600	11,75 €	8,75 €
	C	Entre 601 et 800	12,50 €	9,50 €
	D	Entre 801 et 1300	13,25 €	10,25 €
	E	Supérieur à 1300	14,00 €	11,00 €

<i>Enfants domiciliés hors territoire de la 5C TARIF SORTIE JOURNEE</i>			<i>TARIFS HARMONISATION 5C au 01/01/2018</i>	
			<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas</i>
QF	A	inf ou égal à 400	15,00 €	12,00 €
	B	Entre 401 et 600	16,00 €	13,00 €
	C	Entre 601 et 800	17,00 €	14,00 €
	D	Entre 801 et 1300	18,00 €	15,00 €
	E	Supérieur à 1300	19,00 €	16,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de

VALIDER les tarifs « sortie journée » ci-dessus précisés

DIRE que ces tarifs portent modification de la délibération N° 2017-298

POUR : 119

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**FONJEP
VERSEMENT 2018**

Emilie SUBRA expose le rapport suivant :

Vu la convention d'objectifs du 8 septembre 2016 liant la Communauté de communes du Saint-Gaudinois et la MJC du Saint-Gaudinois.

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges de poursuivre l'aide apportée à la MJC pour le financement du poste de direction, dans l'attente d'une finalisation du transfert de la compétence jeunesse.

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) intervient dans le financement du poste de direction de la MJC de Saint-Gaudens au titre d'une convention tripartite entre le FONJEP, la FRMJC et l'établissement co-financeur pour une durée de trois ans.-

Considérant l'appel de fonds du FONJEP, d'un montant de 50 647 € pour l'exercice 2018.

En conséquence il vous est demandé de :

- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de financement d'un poste de directeur dans le cadre du FONJEP liant la FRMJC de Midi-Pyrénées, le FONJEP et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
- DE VERSER au FONJEP au titre de l'exercice 2018, la somme de 50 647 €
- DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65, au compte 6574

POUR : 119

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Jean-Bernard CASTEX présente le rapport suivant :

Au projet validé par la CC cœur et coteaux du Comminges le 23 octobre dernier, il vous est demandé de valider le budget dédié à cette opération d'inventaires et de la réalisation d'un SIG qui a commencé et qui se déroulera jusqu'à fin 2019.

Nous rappelons que l'ATLAS de la BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) de Montmaurin – Lespugue et Blajan est un projet porté par la 5C, et qui a été sélectionné par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) le 27 novembre 2017.

Sur le plan national sur les 113 dossiers reçus à l'AFB, 47 sont lauréats représentant 65 collectivités soit 703 communes :

L'Occitanie est en tête des régions avec 8 dossiers retenus. Pour le Comminges, notre dossier est le seul lauréat.

Un ABC est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élu-e-s et citoyen-ne-s et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à les intégrer dans ses actions et stratégies en matière de Culture, Patrimoine et Tourisme.

Le Comité de pilotage, qui s'est déjà réuni le 3 janvier 2018, est constitué des partenaires et intervenants, de représentants de collectivités et de scientifiques, associations et institutions environnementales, PETR et futur PNR..., pour mettre en place la coordination entre les connaissances actuelles et les inventaires et études complémentaires permises par cet Atlas.

Considérant que :

- . L'Agence Française de la Biodiversité a validé le projet à hauteur de 80% des 35.000 € demandés,
- . de ce fait, les demandes complémentaires auprès des collectivités départementale et régionale ne peuvent aboutir,

La Communauté de Communes Coeur et Coteaux du Comminges devra porter les 20% restant, soit totalisant un montant de 7.000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de

ACTER la participation maximum de la 5C à hauteur de 7.000.00 €, avec compensation pour valorisation du temps passé (administratif).

POUR : 118

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**PROJET D' ACTIONS STRATEGIQUES ET DESIGNATION MEMBRES AU CA
OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME**

Monsieur MANENT-MANENT rappelle les termes de la délibération du 25 septembre 2017, que notamment, il a été délibéré de maintenir au 1er janvier 2018 l'office de tourisme de Saint-Gaudens et du Comminges en qualité d'office de tourisme intercommunal de la 5 C.

Cela, s'effectue dans le cadre de la procédure de fusion absorption, actuellement en cours, entre les 4 offices de tourisme associatifs. L'office de tourisme de Saint-Gaudens et du Comminges absorbant celui des Terres d'Aurignac, du Boulonnais et des Portes du Comminges.

A ce jour,

- les comptes intermédiaires ont été arrêtés,
- les CA ont tous validé le projet de traité de fusion,
- l'annonce légale est parue le 22 janvier 2018
- et les offices de tourisme ont définitivement validé lors de leurs Assemblées Générales Extraordinaires entre les 22 et 27 février, le projet de traité de fusion.

Lors d'un prochain conseil communautaire, le projet de statuts qui devra auparavant être voté en Assemblée Générale Extraordinaire de l'OT intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges, sera présenté.

Le projet de plan d'actions proposé par l'OT intercommunal est en cours d'élaboration. Il fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre La 5 C et l'OT intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges. Il s'articule autour de 9 axes stratégiques qui découlent des missions qui lui sont demandées.

- Axe 1 : Améliorer en permanence l'accueil des visiteurs pour obtenir leur satisfaction
- Axe 2 : Positionner l'activité de l'Office de tourisme en support de développement économique
- Axe 3 : Travailler la promotion et la communication.
- Axe 4 : Développer et commercialiser l'offre produite par l'OT ou conventionnée
- Axe 5 : Accompagner les prestataires notamment par le numérique
- Axe 6 : Penser et faire par la qualité
- Axe 7 : Organiser les ressources humaines
- Axe 8 : Observer et analyser
- Axe 9 : Se soucier de notre impact sur l'environnement

L'année 2018 est celle de la mise en place de l'OTI. La définition de la politique touristique pour les prochaines années 2019 à 2021 nécessitera un accompagnement par un bureau d'études.

De plus il convient :

DE FIXER le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunal à 20 répartis comme suit :

- 6 conseillers communautaires (dont 1 conseiller représentant la Ville de Saint-Gaudens accueillant le siège de l'OTI)
- 10 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme,
- 4 membres associés

DE DESIGNER les 6 représentants de la 5C au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal.

**Michel AUBERDIAC
Alain BOUBEE
Gérald DAMIENS
Camille SORS
Jean-Paul MANENT-MANENT
Magali GASTO-OUSTRIC**

Il est proposé au conseil communautaire de :

FIXER le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunal à 20 répartis comme suit :

- 6 conseillers communautaires,
- 10 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme,
- 4 membres associés

VALIDER la liste des représentants de la 5 C comme suit :

Michel AUBERDIAC
Alain BOUBEE
Gérald DAMIENS
Camille SORS
Jean-Paul MANENT-MANENT
Magali GASTO-OUSTRIC

DECIDER de lui confier les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ;
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique intercommunale, en partenariat mutualisé avec la 5 C et d'éventuels autres acteurs exerçant cette activité ;
- Le soutien à la promotion des fêtes et animations, et occasionnellement assistance à la communication d'événementiels d'intérêt communautaire ;
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de Communes ;
- La commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1^{er} du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme ;
- La commercialisation de produits « boutique » conformément à l'article L442-7 du Code de Commerce ;
- Il participe à l'étude des projets d'équipements collectifs touristiques.

AUTORISER Monsieur le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

POUR : **118**
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT « PORTES PYRENEES COMMINGES » à PONLAT
TAILLEBOURG VENTE DE DEUX PARCELLES A LA SCI OYA**

Mr Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La SCI OYA a fait part de sa demande d'achat de foncier en vue de l'implantation d'une activité de paysagiste comprenant une aire de stockage de matériaux, sur la zone d'activités « Portes Pyrénées Comminges».

A ce titre la 5C propose de lui vendre les parcelles du lot N^o10 (2765 m²) et N^o11 (3599 m²) de la zone au prix de 12 HT le m². La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre pour l'établissement de l'acte final. La parcelle concernée est référencée au cadastre de AUSSON-PONLAT TAILLEBOURG sous la référence ZD 63. Les lots vendus se verront attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER la cession à la SCI OYA des dite parcelles sise sur le lotissement AussonPonlat Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie totale d'environ 6 364m²

D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI OYA ou toute personne habilitée par ce dernier,

DIRE que cette cession se fera au prix de 12,00 € HT le m² soit 14.40 € TTC le mètre carré

AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

POUR : 118

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT « PORTES PYRENEES COMMINGES »
à PONLAT-TAILLEBOURG VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SFR**

Mr Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Par délibération N°2017-309 du 23 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé la cession du lot N°1 d'une superficie approximative de 1200 m² à la société la Société SFR en vue de l'implantation d'un local Numéricâble sur la zone d'activités « Portes Pyrénées Comminges».

Afin de permettre la concrétisation de la présente il convient de préciser que le lot N°1 est à cheval sur 2 communes et est constitué de 2 parcelles cadastrales.

Une parcelle cadastrale est située sur la **commune de PONLAT-TAILLEBOURG** sous la référence **ZD 69** (pour partie) et l'autre sur la **commune d'AUSSON** sous la référence **ZA 69**.(pour partie)

Le lot vendu se verra attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

Il est proposé au conseil communautaire de

APPROUVER la cession à la Société SFR des dite parcelles sise sur le lotissement Ausson Ponlat-Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie de 1291m²
AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la Société SFR ou toute personne habilitée par ce dernier,
DIRE que cette cession se fera au prix de 12,00 € HT le m² soit 14.40 € TTC le mètre carré
AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession,
DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-309 du 23 octobre 2017.

POUR : **118**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-GUITTAUT

Monsieur Jacques FERAUT, vice-président, présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-43 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de MONTESQUIEU-GUITTAUT en date du 8 septembre 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTESQUIEU-GUITTAUT;

Vu la notification en date du 2 décembre 2016 aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU et les retours obtenus par la communauté de communes :

- Pas de réponse dans les délais, avis réputé favorable :
 - La chambre de Commerce et d'Industrie
 - La région Occitanie
 - Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays Comminges-Pyrénées, en charge du schéma de cohérence territorial (SCOT)
- Avis favorable sans observation ou réserve:
 - Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture, le 21 décembre 2016, comportant une observation sur les articles 2 du règlement des zones A et N concernant les extensions des constructions existantes et leurs annexes
- Avis des services de l'Etat (DDT), le 15 décembre 2016, comportant une observation sur les articles 2 du règlement des zones A et N concernant l'emprise au sol des annexes des constructions existantes.
- Avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le 2 février 2017, comportant une réserve sur les articles 2 du règlement des zones A et N concernant les extensions des constructions existantes et leurs annexes

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges « la 5C » en date du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la 5C en date du 28 août 2017 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU de Montesquieu-Guittaut du 29 septembre au 27 octobre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 novembre 2017 proposant un avis favorable, sans réserve ni recommandation ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager la modification du PLU à savoir :

- Simplification des dispositions des titres I et II du règlement :
 - Adaptation à la réalité du territoire des dispositions applicables à chaque zone ;
 - Adaptation à l'évolution réglementaire (loi ALUR) ;
 - Rectification d'erreurs matérielles.

- Extension de la constructibilité en zones A et N :
 - Permettre les extensions et la construction d'annexes aux habitations existantes (piscine, garage, remise à bois, abri de jardin,...) ;
 - Réglementer ces nouvelles possibilités de construction dans le respect du PADD et de la nature des zones.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Président propose d'apporter les évolutions suivantes aux articles 2 du règlement des zones A et N du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique dans le cadre du projet de modification, pour répondre aux remarques des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF:

Il est précisé que :

- les constructions concernées par ces possibilités sont celles existantes à destination d'habitation
- les extensions sont limitées en valeur et par rapport à la surface de plancher maximale (existant + extension)
- les annexes sont encadrées par une surface de plancher maximale constructible.

Sur les observations du public lors de l'enquête publique, reprises par le commissaire enquêteur dans son rapport. Celles-ci sont favorables au projet de modification et n'emmènent pas d'évolution.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président propose :

- D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTESQUIEU-GUITTAUT, tel qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après:

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- et
- sa réception en préfecture.

POUR : 118

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**PRESCRIPTION DE LA « REVISION ALLEGEE » DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTBERNARD
(Evolution n° 2 du PLU)**

Monsieur Jacques FERAUT, vice-président, présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5C) présente les motifs qui justifient la révision « allégée » du PLU de la Commune de MONTBERNARD, à savoir :

Il s'agit de réduire un Espace Boisé Classé (EBC) classé en zone N, ne présentant pas d'intérêt au niveau environnemental, terrain en friche, pour permettre la réalisation d'un bâtiment nécessaire à l'activité agricole. Dans ce cadre, en plus de la suppression de l'EBC le terrain concerné, ainsi qu'une parcelle contiguë classée en N, seront reclassées en zone A, afin d'autoriser la réalisation du bâtiment qui n'est pas prévue par le règlement de la zone N.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de prescrire la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBERNARD;
- d'approuver les objectifs développés en exposé, à savoir :
 - ✓ réduire un Espace Boisé Classé (EBC) ;
 - ✓ reclasser en zone A des parcelles actuellement classées en N.
- de fixer ainsi les modalités de la concertation :
 - ✓ installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - ✓ insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Communauté de communes d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU ;
 - ✓ mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de communes et en mairie.
- de solliciter l'aide de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- de charger le cabinet d'urbanisme ARTELIA de réaliser les études nécessaires à la révision allégée du PLU

Les crédits destinés au financement des dépenses afférant à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU seront inscrits à l'article 202 du budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et notifiée :

- à la Présidente du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du PETR du Pays Comminges-Pyrénées compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

POUR : **118**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**MODIFICATION DES PLU DES COMMUNES DE
AGASSAC, ANAN, BOISSEDE, FABAS, LABASTIDE-PAUMES, LILHAC, MARTISSERRE, MIRAMBEAU,
MONTBERNARD, PUYMAURIN, SAINT-FRAJOU et SAINT-LAURENT SUR SAVE**

Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président présente les raisons pour lesquelles les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de AGASSAC, ANAN, BOISSEDE, FABAS, LABASTIDE-PAUMES, LILHAC, MARTISSERRE, MIRAMBEAU, MONTBERNARD, PUYMAURIN, SAINT-FRAJOU et SAINT-LAURENT SUR SAVE, membres de la Communauté de Communes devraient faire l'objet d'une procédure de modification, à savoir :

- ✓ Reprendre le règlement des zones A, N, Ah et Nh, afin de mieux encadrer l'extension des constructions existantes et la création des annexes à ces bâtiments.
- ✓ Permettre des changements de destination en zone A
- ✓ Adapter le règlement écrit, notamment aux évolutions législatives et réglementaires

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le président propose au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le président à engager par arrêté une procédure de modification pour les PLU des Communes de AGASSAC, ANAN, BOISSEDE, FABAS, LABASTIDE-PAUMES, LILHAC, MARTISSERRE, MIRAMBEAU, MONTBERNARD, PUYMAURIN, SAINT-FRAJOU et SAINT-LAURENT SUR SAVE, en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant :

- ✓ Reprendre le règlement des zones A, N, Ah et Nh, afin de mieux encadrer l'extension des constructions existantes et la création des annexes à ces bâtiments.
- ✓ Permettre des changements de destination en zone A
- ✓ Adaptation du règlement écrit notamment aux évolutions législatives et réglementaires

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5C) et dans les mairies des communes citées, chacune pour la procédure la concernant, pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

POUR : **118**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLU DES COMMUNES DE
BLAJAN, L'ISLE EN DODON, LECUSSAN et SAVARTHES**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président, présente les raisons pour lesquelles les Plans Locaux d'Urbanisme de 4 communes membres de la Communauté de Communes devraient faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Pour la commune de BLAJAN :
 - ✓ Autoriser d'autres destinations de constructions dans les zones 1Aux1 et 1Aux2
 - ✓ Réglementer les annexes aux constructions existantes et piscines dans les zones A, N et N1
 - ✓ Supprimer l'obligation d'aménagement d'ensemble dans la zone 1AUa
 - ✓ Modifier l'emplacement réservé N°2 et l'orientation d'aménagement du secteur 1AUa de « Marquarmary »
 - ✓ Adapter le règlement écrit, notamment aux évolutions législatives et réglementaires
- Pour la commune de L'ISLE-EN-DODON :
 - ✓ Rehausser la hauteur maximale autorisée des constructions dans la zone NL pour permettre la construction d'équipements publics liés à l'activité de tourisme
- Pour la commune de LECUSSAN :
 - ✓ Permettre des changements de destination en zone agricole (A)
 - ✓ Revoir la délimitation entre les zones 1AUa et AUE et reprendre le règlement pour assouplir les conditions de réalisation des lotissements
 - ✓ Réglementer les annexes aux constructions existantes et piscines dans les zones Nh
 - ✓ Simplifier le règlement pour les clôtures et ouvertures
 - ✓ Adapter le règlement écrit, notamment aux évolutions législatives et réglementaires
- Pour la commune de SAVARTHES :
 - ✓ Réalisation d'une étude dite « amendement Dupont » pour justifier de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans la bandes inconstructible des 100 mètres de part et d'autres de l'axe de l'autoroute
 - ✓ Revoir les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- Pour la commune de BLAJAN :
 - ✓ Autoriser d'autres destinations de constructions dans les zones 1Aux1 et 1Aux2
 - ✓ Réglementer les annexes aux constructions existantes et piscines dans les zones A, N et N1
 - ✓ Supprimer l'obligation d'aménagement d'ensemble dans la zone 1AUa
 - ✓ Modifier l'emplacement réservé N°2 et l'orientation d'aménagement du secteur 1AUa de « Marquarmary »
 - ✓ Adapter le règlement écrit, notamment aux évolutions législatives et réglementaires
- Pour la commune de L'ISLE-EN-DODON :
 - ✓ Rehausser la hauteur maximale autorisée des constructions dans la zone NL pour permettre la construction d'équipements publics liés à l'activité de tourisme
- Pour la commune de LECUSSAN :
 - ✓ Permettre des changements de destination en zone agricole (A)
 - ✓ Revoir la délimitation entre les zones 1AUa et AUE et reprendre le règlement pour assouplir les conditions de réalisation des lotissements
 - ✓ Réglementer les annexes aux constructions existantes et piscines dans les zones Nh

- ✓ Simplifier le règlement pour les clôtures et ouvertures
- ✓ Adapter le règlement écrit, notamment aux évolutions législatives et réglementaires
- Pour la commune de SAVARTHES :
 - ✓ Réalisation d'une étude dite « amendement Dupont » pour justifier de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans la bande inconstructible des 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.
 - ✓ Revoir les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5C) et dans les mairies des communes citées, chacune pour la procédure la concernant, pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

POUR : 118

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**PLU de LABARTHE-INARD
APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME DANS SA REDACTION EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2016**

Monsieur Jacques FERAUT, vice-président, présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de LABARTHE-INARD en date du 19 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, « la 5C » en date du 1er janvier 2017, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 autorisant la 5C à achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de LABARTHE-INARD ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016,

par délibération expresse, le conseil communautaire peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU permet à la communauté de communes d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1er janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...) ;

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'appliquer à l'élaboration du PLU de LABARTHE-INARD actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 5C et en mairie de LABARTHE-INARD pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne.

POUR : 118

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**MOTION POUR L'ABANDON
DU PROJET DE REFORME DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-GAUDENS**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Tribunal de Grande Instance de Saint Gaudens a été rouvert en septembre 2014. Cette juridiction de plein exercice se justifie en l'état par une activité judiciaire territoriale conséquente; les chiffres le démontrent. C'est la garantie d'un accès au droit pour tous, d'activités multiples, au pénal, au civil, pour régler les divers contentieux.

Le projet de réforme du Ministère de la Justice pour le réduire à une chambre détachée n'est pas acceptable. Elle installerait un parquet aux ordres, sous tutelle toulousaine. Le barreau se verrait placé dans une disponibilité relative des avocats empêtrés dans des lourdeurs administratives de formalisme toulousain, avec également un risque de fusion avec d'autres barreaux. Le Président du Tribunal verrait ses pouvoirs limités dans les différentes actions avec les partenaires institutionnels ou non, mais surtout aux ordres du TGI de Toulouse.

A cela s'ajouteront des délais de jugements rallongés, un risque de diminution des démarches voire de désistement des victimes, par rapport aux alourdissements et lenteurs administratives, à la nécessité et au coût des déplacements à Toulouse pour prétendre bénéficier de dédommagement importants. Qu'en sera-t-il de l'aide juridictionnelle ?

Que dire encore de la remise en cause des audiences collégiales composées de trois magistrats qui jugent les affaires correctionnelles les plus importantes et donnent une certaine aura à la juridiction. Comment interpréter la suppression des comparutions immédiates qui sont des réponses fermes, rapides et essentielles pour les auteurs d'infractions mais aussi pour les victimes avec la reconnaissance de leur statut. L'essentiel de la justice serait rendu à Toulouse déjà saturé. Ce sont les populations les plus défavorisées qui en feraient les frais.

Pourquoi supprimer un système qui marche?

Cette réforme, au détriment du justiciable remet en cause le principe de service public, et l'égalité pour tous de bénéficier d'une justice de proximité. Ne pas avoir les moyens de ses ambitions serait catastrophique pour le fonctionnement de la justice.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

SOUTENIR l'action de maintien du Tribunal de Grande Instance de plein exercice à Saint-Gaudens, et de fait l'abandon du projet.

POUR : **118**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

La séance est levée.